

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300652-20200922-2020026-DE

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

**L'an deux mille vingt
Le 22 septembre**

Date de la convocation
16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

DCM 2020-026

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Muriel Chretien à Patrice Blanc, Anaïs Puget à Jean-Pierre Ayala, Richard Freze à Alice Roggiero, Idalmis Grebaux à Michel Cavignaux, Céline Darves-Blanc à Audrey Dalamasso, Christophe Gomariz à Grégory Ali-Oglou

Secrétaire de Séance :
Audrey Dalamasso

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC)

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM 2020-09, en date du 2 juillet 2020 relative à la désignation des délégués dans les structures de coopération intercommunale, associative et administrative;

Considérant que M Patrice BLANC aspire à devenir vice-président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC) ;

Considérant que par la DCM susvisée, l'assemblée l'a désigné comme membre suppléant et qu'il convient de la nommer membre titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- * De désigner le représentant de la commune de Mouriès au SIAC :
 - o Titulaire : M. Patrice BLANC
 - o Suppléant : M Franck LIBERATO
- * De dire que les autres représentants MM Jean-Luc AURELLIONNET et Grégory ALI-OGLOU restent inchangés et que cette DCM sera notifiée au SIAC



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité